



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER  
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU  
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU  
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS  
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°92

Rapporteur : Yvette MUSCAT

### OBJET : TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les tarifs municipaux 2023 ont été approuvés par délibération du 6 décembre 2022. Il convient d'ajouter de nouveaux tarifs à cette grille.

En effet, la collectivité a acheté un nouveau barnum de dimension 6m X 8m. Il convient donc d'en fixer le tarif :

- location d'un barnum monté et démonté par les agents du Centre Technique Municipal : 150 €

Comme pour les tivolis, ce tarif s'applique pour une journée lorsque la location est en semaine et pour 2 jours lorsque la location est le week end.

Les tivolis et le barnum pourront être loués aux associations et aux acteurs économiques de Naintré.

Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif de location de la salle des fêtes et du Riveau pour les acteurs économiques de la ville :

| Salle des fêtes                                      | Associations | Habitants de Naintré/associations hors commune | Acteurs économiques de la commune ____ (sans entrée payante et hors activités commerciales ) |
|--|--------------|--|--|
| Location à la Journée                                | 88,00€       | 385,00€  | 192,50€  |
| Jours suivants                                       | 22,00€       | 193,00€  | 96,50€   |
| Forfait week-end du vendredi 14H au lundi matin 9H   | /            | 550,00€  | 275,00€  |
| Supplément vendredi soir si location le lendemain    | 22,00€       | 55,00€   | 27,50€   |
| Forfait cantine (uniquement avec la salle des fêtes) | 40,00€       | 66,00€   | 33,00€   |

| Salle du Riveau                                   | Associations | Habitants de Naintré/associations hors commune | Acteurs économiques de la commune de la commune (sans entrée payante et hors activités commerciales ) |
|---|--------------|--|---|
| Location à la Journée                             | 110,00€      | 275,00€  | 137,50€   |
| Forfait week-end du samedi matin au dimanche soir | /            | 385,00€  | 192,50€   |
| Supplément vendredi soir si location le lendemain | 22,00€       | 55,00€   | 27,50€  |

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

VU l'avis du bureau municipal du 10 et 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** les nouveaux tarifs des services municipaux tels que présentés ci-dessus ;
- décide** de leur entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023;
- charge M le Maire** de leur application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 30 JUIN 2023

